

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°45 Arrêté mettant les frais de mission et les achats de collections de AT(riaule à la charge de la colonie dans lu limite de 20.000 francs... ..

n°45

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 août 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle du 30 juin 1950

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 1930 : Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 août 1930;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les frais de mission et les achats de collections de M. Griaule, assistant au laboratoire de l'Ecole des hautes études, devant réaliser une mission sur le parcours Dakar-Djibouti, seront mis à la charge de la colonie dans la limite de 20.006 francs (

chapitre 15, art. 1, S 1°). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

chapon-baissac